



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY



**Aux clubs membres de la LNR
Monsieur le Président**

Paris, jeudi 18 octobre 2012

Par email et courrier LRAR

OBJET : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR du 10 octobre 2012

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint le relevé des principales décisions adoptées par le Comité Directeur de la LNR lors de sa réunion du 10 octobre 2012.

Les services de la LNR restent à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez sur ce document.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en nos sincères salutations.

Emmanuel ESCHALIER
Directeur Général

PJ : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR du 10 octobre 2012

*Copie : Comité Directeur de la LNR
DNACG
Commission juridique de la LNR
Commission de discipline de la LNR
FFR (Alain DOUCET ; Olivier KERAUDREN)*

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 2012

1. Championnats de France 2012/2013

1.1 Homologation des résultats et du classement - TOP 14 et de la PRO D2

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) des matches du TOP 14 jusqu'à la 7^{ème} journée et des matches de PRO D2 jusqu'à la 5^{ème} journée.

1.2 Programmation des matches

Les horaires des matches de plusieurs journées de TOP 14 et PRO D2 (notamment celles se déroulant lors des week-ends des matches de la tournée d'automne et du Tournoi des 6 nations) ont été aménagés.

1.2.1 TOP 14

▪ 14^{ème} journée

La 14^{ème} journée sera entièrement programmée le dimanche 30 décembre avec trois matches diffusés sur Canal+.

- ❖ Dimanche 30 décembre : 3 matches diffusés sur Canal + à 16h, à 18h et à 20h45,
4 matches diffusés sur Rugby + à 15h.

L'émission Jour de Rugby sera diffusée sur Canal + à 19h50.

▪ 16^{ème} journée

Conformément à la convention FFR/LNR, la 16^{ème} journée est avancée en raison du début du stage du XV de France le samedi matin.

- ❖ Jeudi 24 janvier : 1 match diffusé sur Canal + Sport à 20h50.
- ❖ Vendredi 25 janvier : 1 match diffusé sur Canal + Sport à 20h50,
Jour de Rugby à 22h40,
4 matches sur Rugby + à 19h.
- ❖ Samedi 26 janvier : 1 match pourra être diffusé sur Canal + à 15h sous réserve qu'aucun joueur des deux équipes ne soit sélectionné en Equipe de France. La programmation éventuelle de ce match le samedi à 15h ne sera donc confirmée qu'après l'annonce des joueurs sélectionnés.

▪ **17^{ème} journée**

La 17^{ème} journée du TOP 14 se déroule le même week-end que le match France / Pays de Galles (samedi 9 février à 18h au Stade de France).

- ❖ Vendredi 8 février : 1 match diffusé sur Canal + Sport à 20h50.
- ❖ Samedi 9 février : 1 match diffusé sur Canal + à 15h,
4 matches diffusés sur Rugby + à **15h**,
1 match diffusé sur Canal + Sport à 20h40,
Jour de Rugby à 22h30.

▪ **19^{ème} journée**

La 19^{ème} journée du TOP 14 se déroule le même week-end que le match Angleterre / France (samedi 23 février à 18h, heure française).

- ❖ Vendredi 22 février : 1 match diffusé sur Canal + Sport à 20h50.
- ❖ Samedi 23 février : 1 match diffusé sur Canal + à 15h,
4 matches diffusés sur Rugby + à **15h**,
1 match diffusé sur Canal + Sport à 20h40,
Jour de Rugby à 22h30.

▪ **21^{ème} journée**

La 21^{ème} journée du TOP 14 se déroule le même week-end que le match Irlande / France (samedi 9 mars à 18h, heure française).

- ❖ Vendredi 8 mars : 1 match diffusé sur Canal + Sport à 20h50.
- ❖ Samedi 9 mars : 1 match diffusé sur Canal + à 15h,
4 matches diffusés sur Rugby + à **15h**,
1 match diffusé sur Canal + Sport à 20h40,
Jour de Rugby à 22h30.

▪ **25^{ème} journée**

- ❖ Dimanche 21 avril : Le match Stade Français Paris / Racing Métro 92 au Stade de France aura lieu le dimanche compte tenu de la finale de la Coupe de la Ligue le samedi soir.

▪ **Phase finale :**

Sur proposition de Canal +, les horaires des matches de barrage et des demi-finales ont été fixés comme suit (tous les matches sont diffusés sur Canal+) :

- ❖ **Matches de barrage :**
 - 1 match le vendredi 10 mai (20h45 ou 21h),
 - 1 match le samedi 11 mai à 14h45.

❖ **Demi-finales :**

- 1^{ère} demi-finale : vendredi 24 mai (20h45 ou 21h),
- 2^{ème} demi-finale : samedi 25 mai à 16h30.

Les horaires des demi-finales ont notamment été fixés en considération de la programmation télévisée de football le samedi soir (Finale de la Ligue des Champions) et le dimanche soir (38^{ème} et dernière journée de Ligue 1 en multiplex).

❖ **Finale**

Pour rappel, la finale du TOP 14 aura lieu le samedi 1^{er} juin en prime time (diffusion simultanée sur Canal+ et France 2, horaire à préciser).

1.2.2 PRO D2

▪ 11^{ème} journée

La 11^{ème} journée de PRO D2 se déroule le même week-end que France / Argentine du samedi 17 novembre (21 heures au Stade Lille Métropole).

- ❖ **Matches télévisés :** Eurosport : dimanche 18 novembre à 14h30,
Sport + : dimanche 18 novembre à 19h.
- ❖ **Matches non télévisés :** maintien des horaires habituels :
samedi à 18h30 ou dimanche à 15h.

▪ 12^{ème} journée

La 12^{ème} journée de PRO D2 se déroule le même week-end que France / Samoa du samedi 24 novembre (18 heures au Stade de France).

- ❖ **Matches télévisés :** Eurosport : dimanche 25 novembre à 17h,
Sport + : dimanche 25 novembre à 14h30.
- ❖ **Matches non télévisés :** samedi à **15 h** (au lieu de samedi 18h30) ou
dimanche à 15 h.

Les horaires des journées de PRO D2 programmées pendant les week-ends du Tournoi des 6 nations seront fixés ultérieurement.

2. Cahier des charges des phases finales 2011/2012 - Règlement médias 2012/2013 - Phase finale 2012/2013

Après examen du bilan réalisé sur le non-respect par certains clubs des dispositions du cahier des charges des phases finales 2011/2012 (TOP 14 et PRO D2) et du Règlement médias sur le début de la saison 2012/2013, les clubs concernés seront convoqués par la Commission de discipline et des règlements (Biarritz, Castres, Pau, Racing Métro 92, Toulon, Toulouse).

En ce qui concerne les phases finales du TOP 14 de la saison 2012/2013, la consultation a été lancée auprès des stades pouvant accueillir les demi-finales. Un groupe de travail avec les clubs sur l'optimisation de la gestion de la billetterie sera également mis en place.

3. Médical

Au même titre de ce qui est réalisé pour le suivi longitudinal des joueurs sous contrat participant aux compétitions professionnelles, le Comité Directeur valide, pour le suivi longitudinal des joueurs en centre de formation (obligatoire depuis la saison 2012/2013), la mise en place d'une centralisation du règlement des laboratoires (sous réserve que les laboratoires se conforment à la méthodologie communiquée par la LNR) au niveau de la LNR. Les sommes versées par la LNR seront déduites des versements faits aux clubs.

Le Comité Directeur décide également que le même principe sera appliqué pour la réalisation des examens neurologiques de début de saison (obligatoires depuis le début de la saison 2012/2013).

4. Marketing

4.1 Equipements de jeu : présence des équipementiers et flocage des numéros

Les propositions d'évolution pour la saison 2013/2014 issues du séminaire marketing des 8 octobre (TOP 14) et 9 octobre (PRO D2) concernant la présence des équipementiers sur les équipements (maillot et short) et le flocage des numéros feront l'objet d'une consultation des clubs avant décision, de telle sorte que les règles applicables pour la saison 2013/2014 soient arrêtées avant la fin de l'année 2012.

Nota : les dispositions sur la publicité sur les équipements figurent au point 7.1 du présent relevé de décisions.

4.2 Billetterie et packs VIP réservés aux partenaires de la LNR

Il a été constaté que les modalités de prise en charge par la LNR depuis le début de saison 2012/2013 des prestations d'hospitalités mises à disposition par les clubs pour les partenaires de la LNR entraînent une gestion complexe, tant pour les clubs que pour la LNR.

Par ailleurs, des débats ont eu lieu en séminaire marketing sur la prise en charge par la LNR des billets (avec ou sans prestation d'hospitalité) réservés à ses partenaires sur la phase préliminaire. Sur ce point, une position de principe sera arrêtée par le Comité Directeur pour les saisons 2013/2014 et suivantes lors de l'une de ses prochaines réunions après réalisation d'une étude sur l'impact des différentes options envisageables.

A titre transitoire pour la saison en cours (2012/2013), un prix forfaitaire de prise en charge par la LNR des prestations d'hospitalités (hors places de matches) destinées à ses partenaires sera appliqué par championnat, à savoir :

- TOP 14 : 70 € HT par pack VIP,
- PRO D2 : 45 € HT par pack VIP.

4.3 Etudes

A la suite des travaux intervenus en séminaire marketing, le Comité Directeur a retenu la mise en place de l'offre mutualisée de Kantar Sport à destination des clubs du TOP 14 afin de mesurer et de valoriser l'exposition des partenaires des clubs (10 marques pour un match à domicile et partenaires équipements pour un match à l'extérieur). Cette offre porte sur le TOP 14 et les Coupes d'Europe pour la saison en cours.

Pour les matches du TOP 14, une mutualisation sera appliquée pour l'ensemble des 14 clubs (soit un coût de 3 355 € par club qui viendra en déduction des versements faits aux 14 clubs).

Pour les matches de Coupes d'Europe, chaque club pourra s'il le souhaite activer cette option (tarif dégressif en fonction du nombre de clubs qui souscrivent ; le montant correspondant sera déduit des versements de la LNR pour les clubs qui souscriront à cette option).

Les modalités de fonctionnement de cette étude seront communiquées aux responsables marketing des clubs par courrier séparé.

4.4 Accords de licences

Le Comité Directeur a approuvé :

- ❖ le projet de licence « ballons » (GILBERT) : fourniture du ballon officiel des phases finales 2013 et 2014 et développement de produits sous licence TOP 14 et PRO D2 ;
- ❖ le projet de licence « Timbres » (LA POSTE) portant sur l'image collective des 14 clubs du TOP 14.

Le projet de licence avec QUIKSILVER fera l'objet d'une consultation des clubs du TOP 14 avant prise de décision.

4.5 Panneautique LED PRO D2

Le Comité Directeur a approuvé la demande des clubs de PRO D2 de constituer un groupe de travail afin d'étudier les opportunités de négociation centralisée de l'équipement de clubs de PRO D2 en panneautique LED.

5. Finances

Un solde relatif aux Coupes d'Europe étant disponible au titre de l'exercice 2011/2012, le Comité Directeur a décidé, en application des règles habituelles, de le redistribuer de façon égalitaire entre les clubs du TOP 14 à hauteur d'un montant complémentaire de 35 K€ par club.

6. Assemblée Générale électorale du 16 novembre 2012

Le Comité Directeur a entériné les précisions relatives aux modalités de vote lors de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2012 lesquelles seront jointes à la convocation à ladite Assemblée.

La composition de la Commission électorale est inchangée au niveau des membres titulaires : Jean-Christophe BREILLAT (Secrétaire de la Commission juridique de la LNR), François GUERS (Président de la Commission de discipline et des règlements de la LNR), et le Directeur Général de la LNR. Les membres suppléants au titre des personnalités qualifiées seront Jean-Louis MARTIN, Président de la Commission juridique de la LNR, et Jean-Noël COURAUD, membre de la Commission de discipline et des règlements de la LNR.

7. Règlements généraux de la LNR et Commissions

L'ensemble des modifications réglementaires qui suivent sont d'application immédiate.

7.1 Equipements de jeu : nombre d'emplacements publicitaires

Compte tenu du contexte économique, le Comité Directeur a décidé d'autoriser la commercialisation du 8^{ème} emplacement disponible sur les équipements (jusqu'à ce jour, un jeu d'équipement ne pouvait comporter au total qu'un maximum de sept publicités parmi les huit emplacements disponibles).

L'article 383 des Règlements Généraux de la LNR est modifié en conséquence.

Les huit emplacements autorisés sont ceux prévus par l'article 386 des Règlements de la LNR (dimensions inchangées) :

- Devant le maillot : 3 publicités autorisées
- Dos du maillot :
 - 1 publicité autorisée au-dessus du numéro
 - 1 publicité autorisée au-dessous du numéro
- Manche gauche du maillot : 1 publicité autorisée
- Short devant droit : 1 publicité autorisée
- Short devant-gauche : 1 publicité autorisée

Cette décision est d'application immédiate et est valable au moins jusqu'au terme de la saison 2013/2014.

7.2 Image collective des clubs

Une précision est apportée à l'article 705.5.2 des Règlements Généraux de la LNR relatif à l'exploitation de l'image collective des clubs conformément à la présentation faite en séminaire marketing du 31 janvier 2012 :

« La LNR est habilitée à exploiter, par tous procédés et sur tous supports dans le monde entier, l'Image des clubs professionnels dans un cadre collectif. Cette Image pourra être utilisée :

- *dans le cadre d'opérations de promotion des compétitions professionnelles ou du rugby, auxquels les partenaires commerciaux de la LNR pourront, le cas échéant, être associés ; et*
- *dans le cadre d'opérations commerciales (notamment dans le cadre d'accords de licence ayant pour objet la réalisation de produits ou services commercialisés ...)*
- *d'accords de partenariat, dans le cadre desquels la LNR concède à son partenaire commercial le droit d'utiliser l'Image des clubs professionnels dans un cadre collectif à des fins promotionnelles ou publicitaires, et sous réserve que le support mentionne expressément le lien de partenariat entre le partenaire commercial et la LNR ou la compétition concernée.*

(...)¹ »

7.3 Accès aux vestiaires d'arbitre pendant les matches

Afin de réglementer l'accès aux vestiaires des arbitres par les membres des clubs lors des matches de TOP 14 et PRO D2, le Comité Directeur a adopté la disposition suivante (chapitre 1 du Règlement Sportif des Compétitions Professionnelles – section 2 - Règles générales) :

« Sauf demande expresse de l'arbitre, aucun membre des clubs participants à la rencontre (joueurs, encadrement technique et médical, dirigeants) n'est autorisé à pénétrer dans le(s) vestiaire(s) des arbitres² entre le coup d'envoi et la fin du match ».

En cas de non-respect de cette disposition, il sera appliqué le même barème de sanctions que celui applicable en cas de non-respect du protocole de gestion du banc de touche (amende à l'encontre du club de 5 000 à 50 000 euros), sans préjudice des sanctions pouvant être prononcées à l'encontre de la personne concernée en cas de comportement répréhensible à l'égard des arbitres (barème existant).

7.4 Règlement Médias

A la suite de la réunion de la Commission médias du 20 septembre et du bilan réalisé sur le début de la saison 201/2013, plusieurs aménagements sont apportés au Règlement Médias (annexe 3 aux Règlements de la LNR) :

¹ Le reste de l'article est inchangé

² Y compris arbitre vidéo

➤ **Accueil des médias aux entraînements (article 2.1)**

Le Comité Directeur a adopté la modification suivante :

« Les Médias doivent pouvoir assister chaque semaine précédant une journée de championnat à au moins une séance d'entraînement qui devra être un Entraînement « rugby », étant précisé que si un seul entraînement est ouvert aux Media, cet entraînement ne pourra être l'entraînement de récupération programmé à la suite du dernier match disputé. »

Cette modification sera applicable à compter des 10^{èmes} journées de TOP 14 et de PRO D2.

➤ **Mise en place d'un point presse (article 2.2)**

Le Comité Directeur a adopté la modification suivante :

*« Un Point Presse doit être organisé par le club au cours des 48 heures précédant chaque rencontre de championnat **ou, en cas match à l'extérieur, au cours des 48 heures précédant le départ de l'équipe en déplacement**, en présence d'au moins :*

- *un membre de l'encadrement technique,*
- *de 3 joueurs titulaires lors de la rencontre à venir. [...] »*

Par ailleurs, les conditions d'équipement des stades en réseau Wifi pour les besoins des photographes, et l'emplacement de l'encadrement technique en tribune feront l'objet d'une étude au sein de la Commission médias en vue de la saison 2013/2014.

7.5 Règlements Généraux de la LNR – Rectifications d'erreurs matérielles

Le Comité Directeur a adopté deux rectifications d'erreurs matérielles figurant dans les Règlements publiés en début de saison :

➤ **Règlement Financier des rencontres de Championnat de France (article 617 du Titre III « Finances »)**

Au point 9.3 « Demi-finales » de l'article 617, alinéa 2, il faut lire :

« [...] Le solde est affecté à la caisse de blocage cumulée des demi-finales qui est ensuite répartie comme suit :

- *25 % répartis à parts égales entre les 4 clubs participants à ces demi-finales (soit 25% 6,25 % par club) ;*
- *75 % à la caisse de blocage générale du TOP 14. [...] »*

➤ **Image des clubs (article 705 du Titre IV « Droits d'exploitation audiovisuelle et marketing »)**

Au point 5.3 « Dispositions particulières aux paris sportifs », alinéa 3, il faut lire :

« [...] Afin que l'offre de paris portant sur les compétitions organisées par la LNR soit cohérente et attractive, la LNR est autorisée à concéder à un ou plusieurs opérateurs agréés – avec lesquels un accord relatif à l'organisation de paris a été conclu – le droit d'utiliser :

- *les dénominations officielles de chacun des clubs professionnels concernés par lesdits paris ;*

- dans un cadre collectif, les logos de chacun des clubs professionnels concernés par lesdits paris, **étant précisé que cette utilisation pourra concerner** (i) les supports de présentation de l'offre de paris de l'opérateur agréé, et (ii) les supports promotionnels de l'offre de paris portant sur un(des) match(es) en particulier (seuls pourront être utilisés dans ce cadre les logos des clubs participant au(x) match(es) concerné(s)).

On entend ci-dessus par :

- o « cadre collectif » : la reproduction sur un même support visuel **en-ligne** de l'ensemble des logos des clubs professionnels concernés par la compétition et/ou le match objet du pari ;
- o « support de présentation de l'offre de paris » : le site Internet de l'opérateur ou le support physique permettant de prendre des paris ou annonçant leurs résultats (exemples : tableau des matches ouverts aux paris, présentation des résultats, des classements, ...)
- o « support promotionnel de l'offre de paris » : tout support faisant la promotion d'une offre de paris sur un(des) match(es) en particulier. [...] »

7.6 Commission Juridique

Le Comité Directeur désigne Vérane STEFANI en qualité de membre suppléante de la Commission Juridique de la LNR en remplacement de Denis MUSSO (collège des personnalités indépendantes).